

ÉLECTIONS 2024

AVIS À TOUS LES INGÉNIEUR.E.S DES RÉGIONS ÉLECTORALES I ET II

En vertu du [Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec](#) (art. 13), la période électorale se tiendra **du 9 avril au 29 mai 2024, à 16 h.**

Trois postes, répartis dans deux régions électorales, sont à pourvoir et les mandats sont de trois ans.

RÉGION I

Montréal
Laval
Lanaudière
Laurentides
Montérégie

RÉGION II*

Bas-Saint-Laurent
Saguenay–Lac-Saint-Jean
Mauricie
Estrie
Outaouais
Abitibi-Témiscamingue
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Centre-du-Québec

* Pour 2024, les candidats et candidates de la [région II](#) doivent avoir leur domicile professionnel dans l'un des territoires suivants : Est-du-Québec (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine); Estrie (Estrie) ou **Mauricie-Centre-du-Québec** (Mauricie et Centre-du-Québec).

Notons que les territoires de l'Ouest-du-Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont actuellement représentés au Conseil d'administration.

POUR TOUT SAVOIR SUR LES ÉLECTIONS

visitez le : elections.oiq.qc.ca

DATE ET HEURE DU SCRUTIN

Début : 14 mai 2024
Clôture : 29 mai 2024, à 16 h

LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidatures peuvent être soumises du 9 au 25 avril 2024, à 16 h.

LES EXIGENCES

Les critères d'éligibilité pour soumettre sa candidature sont accessibles [ici](#).

BULLETIN DE PRÉSENTATION

Le bulletin de présentation est accessible dans la section « mise en candidature » du site des élections 2024.

DÉROULEMENT DU VOTE

Nous vous invitons à visiter le site des élections de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour connaître le cadre réglementaire, le calendrier complet et les autres renseignements utiles : elections.oiq.qc.ca

AUTRES RÈGLES APPLICABLES

Les dépenses électorales du candidat ou de la candidate ne peuvent excéder 3 000 \$.

La diffusion et la publication de messages électoraux sont interdites avant la réception de l'accusé de réception de la Secrétaire attestant de la candidature.

(Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, articles 18 à 25).

DES QUESTIONS ?

Vous pouvez consulter la [foire aux questions](#) ou nous soumettre vos questions à elections@oiq.qc.ca.